

GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR LES CONSEILS D'ÉCOLE | Alberta



Le présent Guide remplace le **Guide des conseils d'école de l'Alberta (2006)**, revu en 2007.

Un merci tout spécial à l'Alberta School Councils' Association pour leur collaboration dans ce projet.

L'édition numérique du Guide de référence pour les conseils d'école est accessible et contient des liens vers des ressources en ligne et des mises à jour de renseignements relatifs aux conseils d'école.

Les conseils d'école en l'Alberta

Les conseils d'école sont des structures composées de parents, de directeurs d'école, d'enseignants, d'élèves du secondaire et de représentants de la communauté qui travaillent ensemble en vue d'améliorer et de soutenir efficacement l'apprentissage des élèves. Les conseils d'école donnent la possibilité aux membres de la communauté scolaire de consulter ou de donner leur avis à la direction d'école et au conseil scolaire.

Les conseils d'école ont été créés en 1995 en vertu de la [School Act](#) de l'Alberta. Ils sont obligatoires pour toutes les écoles du système éducatif public, y compris les écoles à charte.

La Loi sur l'Éducation ([Education Act](#)) et les règlements associés y compris le [School Councils Regulation](#)* sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Le gouvernement de l'Alberta reconnaît la valeur de la participation des parents et de la communauté à l'éducation des enfants de leur milieu. Le conseil d'école constitue un lieu privilégié pour les parents, les membres de la communauté et le personnel de l'école de participer aux décisions qui auront un impact direct sur la vie quotidienne des élèves dans l'école.

La loi relative aux conseils d'école en Alberta est présentée dans l'article 55 de la Loi sur l'Éducation ([Education Act](#)) et les exigences sont précisées dans le [School Councils Regulation 94/2019](#).

[La Fédération des parents francophones de l'Alberta](#) (FPFA) est une association provinciale qui a pour mission de représenter, outiller et rassembler les parents francophones de l'Alberta.

La FPFA est mandatée depuis 2012 par le Ministère de l'Éducation pour agir à titre de voix officielle des parents et des conseils d'écoles francophones de l'Alberta. La FPFA présente la perspective des parents auprès du gouvernement et des conseils scolaires francophones de l'Alberta, et fournit des ressources, du soutien et des services visant à améliorer la participation des parents et l'efficacité des conseils d'école, mais aussi à assurer la compréhension de leur rôle au sein des conseils d'école.

Consultez ces fiches :

[Lettre officielle du Ministère de l'Éducation – 2012](#)

L'Alberta School Councils' Association (ASCA) est une association qui représente les parents siégeant à des conseils d'école anglophones et travaillent en partenariat avec la FPFA.

La version originale en anglais du [School Council Resource Guide](#) est accessible en suivant le lien fourni.

* Dans ce document, le School Councils Regulation est appelé Règlement relatif aux conseils d'école.

Les conseils d'école travaillent à appuyer l'engagement des parents envers la communauté scolaire et à améliorer l'apprentissage des élèves.

TABLE DES MATIÈRES

Contexte de l'éducation francophone en Alberta	6
La francophonie en Alberta	6
L'évolution de l'éducation francophone	6
Les conseils scolaires francophones en Alberta	6
Le double mandat de l'école francophone	7
Droit à l'école francophone	7
Qu'est-ce qu'un conseil d'école ?	7
Rôle du conseil d'école	8
Ce que les conseils d'école ne sont pas	9
Rôle de consultation	9
Responsabilités du conseil d'école	10
Contexte de planification et de la communication des résultats	11
Planification stratégique du conseil d'école	13
Le conseil d'école et le double mandat de l'école francophone	13
Continuum avant la naissance en route vers l'école francophone	13
Niveaux d'engagement du conseil d'école	14
Mise sur pied d'un conseil d'école	15
Procédures opérationnelles	16
Modèles de gouvernance	17
Adhésion au conseil d'école	17
Comité exécutif du conseil d'école	18
Rôles des membres	18
Sous-comités	20
Réunions	21
Réunion constitutive	21
Première réunion de l'année du conseil d'école	21
Prise de décision	22
Les procédures	22
Présider une réunion	22
Procès-verbal d'une réunion	22
Assemblée générale annuelle	23
Réunions productives	24
Promotion et communication	25
Code de déontologie	26
Collecte de fonds et tenue de registres	27
Assurance et responsabilité	27
Lois sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels	27
Rapport annuel	28
Conseils d'école et sociétés scolaires de collecte de fonds	28
Ressources	30
Fédération des parents francophones de l'Alberta	30
Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta (FCSFA)	30
Les conseils scolaires francophones albertains	30
Ministère de l'Éducation de l'Alberta	30
Quelques sites Web en éducation francophone au Canada	31
Ressources en construction identitaire francophone	31
Liste par ordre alphabétique des liens hypertexte de ce guide	32

Guide de référence de l'Alberta School Councils' Association © 2016

ISBN 978.0.9781647.4.4 | Copyright ©2016, Alberta School Councils' Association (ASCA) | Copyright ©2018, Alberta Education

Cliquez sur les hyperliens dans le présent guide pour avoir accès à des ressources utiles.

Il est permis de télécharger et d'utiliser les ressources fournies dans ce guide à des fins éducatives sans but lucratif.

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Contexte de l'éducation francophone en Alberta

La francophonie en Alberta

Selon les données du [Recensement 2016 pour l'Alberta](#) :

- Plus de 268 640 personnes en Alberta parlent, vivent et travaillent en français;
- Le français est la langue maternelle d'environ 88 220 Albertains (soit 2 % de la population);
- La population francophone en situation minoritaire de l'Alberta se classe au troisième rang après celles de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, du point de vue du nombre.

L'évolution de l'éducation francophone

Quelques dates importantes dans l'histoire de l'éducation francophone en Alberta.

- 1982** L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît aux francophones vivant en milieu minoritaire le droit de faire instruire leurs enfants dans des établissements publics de langue française de niveaux primaire et secondaire.
- Mars 1990** Un jugement de la Cour suprême (Cause Mahé) reconnaît le droit aux membres de la minorité de langue française de gérer l'éducation de leurs enfants.
- Novembre 1993** À la suite du jugement de 1990, l'Alberta modifie sa Loi scolaire et promulgue la Loi 8 qui remet à la communauté de langue française la gestion de son propre système scolaire.
- Mars 1994** Un arrêté ministériel entérine le droit des parents d'élire les conseillers scolaires qui gèrent les écoles francophones.
- Décembre 2001** À la suite des changements à la Loi scolaire albertaine, les conseils scolaires francophones conservent leur désignation de conseils composés à l'exclusion de la région du Sud de la province qui compte un conseil scolaire francophone catholique et un conseil scolaire francophone public. La Loi oblige les conseils scolaires à procéder à la désignation de leurs écoles.
- Aout 2013** Par le biais d'un arrêté ministériel, le Conseil scolaire FrancoSud a été créé à la suite de la fusion des deux conseils du sud. Depuis, la province compte quatre conseils scolaires francophones.

Pour connaître plus en détails l'évolution historique et législative de l'éducation francophone en Alberta, consultez le document [Affirmer l'éducation en français langue première](#).

Les conseils scolaires francophones en Alberta

Les conseils scolaires francophones sont des structures qui gèrent les écoles francophones sur tout le territoire albertain. Pour connaître les zones géographiques des conseils scolaires francophones en Alberta, nous vous invitons à consulter la carte géographique. <https://fcsfa.ca/>

Le double mandat de l'école francophone

L'école francophone :

- a un double mandat : la construction des savoirs et la construction de l'identité francophone;
- assure une éducation de qualité en langue française;
- permet aux enfants de vivre la diversité culturelle francophone de l'Alberta, du Canada et du monde.

Pour connaître plus en détails le mandat de l'école francophone, voir la page 11 dans le document [Affirmer l'éducation en français langue première](#).

Droit à l'école francophone

Les parents qui ont des droits en vertu de [l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés](#), et conformément à l'article 15 de la [Loi sur l'éducation](#), peuvent inscrire leur enfant dans une des écoles francophones en Alberta.

Selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, le parent qui veut inscrire son enfant à une école francophone doit répondre à l'un des critères suivants :

- Sa première langue apprise et encore comprise est le français;
- Il a reçu son instruction primaire en français au Canada;
- Un de ses enfants a reçu ou reçoit son instruction primaire ou secondaire en français au Canada.

Dans l'esprit de l'article 23 de la Charte qui est d'assurer la vitalité des communautés francophones en milieu minoritaire, et conformément à sa visée réparatrice, un conseil scolaire, de façon compatible avec sa mission, peut accepter d'admettre des élèves provenant d'autres catégories de parents. La décision finale d'accepter un enfant d'un parent non ayant droit revient à la direction générale du conseil scolaire.

Le document [Affirmer l'éducation en français langue première](#) est le cadre de l'éducation francophone en Alberta qui en explique les fondements et les orientations.

Qu'est-ce qu'un conseil d'école ?

Un conseil d'école constitue un forum de discussion qui permet aux membres de la communauté scolaire de jouer un rôle consultatif important dans la prise de décisions visant la qualité des services éducatifs offerts. Les conditions gagnantes pour assurer une collaboration harmonieuse entre les différents partenaires de l'éducation impliqués dans un conseil scolaire sont de miser sur la communication signifiante et les interactions respectueuses.

Le conseil d'école est composé de parents, de la direction d'école, d'enseignants, d'élèves du deuxième cycle du secondaire et de représentants de la communauté dont le mandat est de conseiller la direction d'école et le conseil scolaire sur toute question relative à l'école. C'est un moyen pour les parents et les membres de la communauté de collaborer avec l'école dans le but d'appuyer et d'améliorer l'apprentissage des élèves.

Le conseil d'école favorise la participation active des parents dans la prise de décisions qui ont un impact sur le fonctionnement de l'école. Le conseil d'école est un lieu de partenariat privilégié où la collectivité, au sens large, peut faire valoir ses points de vue quant à l'apprentissage des élèves et jouer un rôle actif dans le fonctionnement de l'école et dans l'appui apporté à la direction de l'école.

Le pouvoir réel de prise de décision du conseil d'école est toutefois limité à :

- L'élaboration et la mise en place de procédures opérationnelles (organisation et fonctionnement) pour le conseil d'école;
- L'élaboration de politiques pour gouverner les activités du conseil d'école au niveau de l'école, tel que décrit dans la Loi sur l'Éducation;
- La planification d'activités de soutien qui sont conformes au mandat du conseil d'école;
- La sélection des recommandations les plus pertinentes à offrir à la direction d'école et au conseil scolaire.

Fonctions principales :

- Donner son avis à la direction d'école et au conseil scolaire sur des sujets relatifs à l'école;
- Établir et revoir les buts, les objectifs, les plans d'action et les procédures opérationnelles du conseil d'école;
- Communiquer avec les parents et la communauté scolaire et les consulter pour obtenir leurs points de vue;
- Se réunir régulièrement.

Consultez ces fiches :

[Cadre de travail annuel](#)

[Exemple d'ordre du jour annuel](#)

Rôle du conseil d'école

Le conseil d'école devrait revoir annuellement sa mission, sa vision et ses objectifs afin de s'assurer qu'ils reflètent les points de vue des membres actuels.

Les fonctions du conseil d'école sont également de :

- Consulter avec la direction d'école afin de s'assurer que les élèves aient la chance d'atteindre les normes de rendement établies par le ministère, que la gestion financière soit saine et que les attentes de la communauté soient prises en compte durant la planification de l'école;
- De donner son avis à la direction d'école et/ou au conseil scolaire;
- Participer à la planification de l'école;
- Échanger des idées et des renseignements avec d'autres conseils d'école et d'autres organismes provinciaux;
- Communiquer des renseignements à la communauté scolaire et à d'autres conseils d'école;
- Établir des politiques sur les fonctions du conseil d'école, comme :
 - Le lieu des réunions du conseil d'école;
 - Les adresses postales et de courriel pour la correspondance destinée au conseil d'école;
 - L'orientation et le développement du conseil d'école;
 - Les politiques financières;
 - Les politiques en matière de collecte de fonds;
 - Les politiques sur les communications;
 - Les politiques sur la protection des renseignements personnels;
 - Les procès-verbaux des réunions du conseil d'école;
 - Les renseignements propres au conseil d'école.

Consultez cette fiche :

[Liste de contrôle de l'efficacité du conseil d'école](#)

Ce que les conseils d'école ne sont pas

Le conseil d'école joue essentiellement un rôle consultatif et, de ce fait, ne remplit pas les conditions pour être considéré comme société publique. L'objectif premier d'un conseil d'école n'est pas de faire des collectes de fonds ou du lobbying.

Le conseil d'école n'est pas responsable des aspects suivants :

- La gouvernance de l'école et les questions relatives à l'emploi;
- La gestion de l'école;
- L'écoute des plaintes.

Consultez ces deux textes officiels :

[La Loi sur l'Éducation](#)

[Les Règlements relatif aux conseils d'école](#)

Rôle de consultation

Le conseil d'école est une instance décisionnelle créée par la loi – une plate-forme pour les parents et les membres de la communauté ayant voix consultative dans le processus de prise de décisions à leur école. Le rôle de consultation permet aux parents et aux élèves du deuxième cycle du secondaire de prendre part aux décisions importantes de l'école et d'apporter un éclairage nécessaire à la direction d'école qui a la responsabilité de prendre les décisions finales pour son école.

Rôle de consultation auprès de la direction d'école

Le conseil d'école peut, à sa discrétion, donner son avis à la direction d'école sur des questions relatives à l'école. Les sujets de discussion les plus fréquents incluent :

- La mission générale de l'école, sa philosophie, ses politiques, ses règlements et ses objectifs;
- La planification des améliorations de l'école, y compris les plans d'éducation;
- Les politiques de l'autorité scolaire (p. ex. Les frais scolaires, les politiques relatives aux conseils d'école);
- Le budget de l'école;
- Les bénévoles;
- Les résultats aux tests de rendement provinciaux et aux examens en vue du diplôme;
- Les lignes directrices et les principes relatifs à l'attribution des ressources de l'école;
- Les collectes de fonds;
- Les besoins en formation ou en information des membres du conseil d'école;
- Les politiques de l'école relatives à l'utilisation des installations scolaires par la communauté;
- La rénovation des installations scolaires;
- Les façons de communiquer les résultats des tests de rendement des élèves aux parents et au grand public;
- Les façons de communiquer avec les parents et le grand public;
- La promotion de l'école dans la communauté;
- Les programmes offerts à l'école;
- Les activités parascolaires offertes dans l'école;
- Les procédures de prise des présences des élèves, les normes de conduite des élèves et les enjeux relatifs à l'intimidation;
- Les services destinés aux élèves en vue d'améliorer l'apprentissage comme l'aide des spécialistes en lecture ou aux services d'orientation;
- Le calendrier scolaire et ajustements des heures d'enseignement;
- La remise des diplômes et autres célébrations organisées par l'école.

Rôle de consultation auprès du groupe des conseillers scolaires

Le conseil d'école peut, à sa discrétion, donner son avis au groupe des conseillers scolaires sur des questions relatives à l'école. Les sujets de discussion les plus fréquents incluent :

- Le plan d'éducation de l'autorité scolaire;
- Le budget de l'autorité scolaire;
- Les questions relatives aux collectes de fonds et aux moyens de générer des revenus additionnels;
- Les politiques du conseil d'école;
- Les priorités en matière de programmes à l'échelle de l'autorité scolaire;
- Les priorités de l'école en matière d'infrastructure;
- Les enjeux liés à la sécurité des élèves et des écoles de l'autorité scolaire;
- La défense des intérêts des élèves, des parents et de l'éducation publique;
- Les questions relatives au transport scolaire;
- Les critères proposés pour l'embauche de la direction d'école.

Rôle de consultation auprès du ministre de l'Éducation

Le conseil d'école peut également se réunir pour donner son avis au ministre de l'Éducation sur des questions portant sur les politiques et les orientations provinciales en matière d'éducation. Ainsi, chaque conseil d'école peut avoir un impact potentiel sur des changements à effectuer dans le milieu scolaire albertain puisque, en donnant son avis, il se porte à la défense d'intérêts qui peuvent avoir des répercussions sur toutes les écoles de la province.

Ce rôle de consultation et de défense d'intérêts peut se jouer par l'intermédiaire d'une association reconnue par la loi qui représente les parents en matière d'enseignement public - p. ex. la Fédération des parents francophones de l'Alberta (FPFA).

Responsabilités du conseil d'école

Même si des tâches spécifiques peuvent être attribuées à chacun des membres du conseil d'école, c'est la responsabilité de tous les membres de favoriser l'établissement d'un climat de respect et de collaboration au sein du conseil d'école.

Chaque conseil d'école doit décider de la manière de s'acquitter de ses responsabilités dans la communauté scolaire grâce à des démarches telles que :

- Demander le point de vue de la communauté scolaire (par l'intermédiaire de questionnaires, de discussions informelles, de réunions sur des sujets précis);
- Représenter activement et précisément le point de vue de la communauté scolaire (p. ex. Grâce à des consultations aussi étendues que possible avec les parents, les enseignants, les élèves et la communauté, avant de prendre des décisions ou de donner son avis à la direction d'école ou au conseil scolaire);
- Informer la communauté scolaire des sujets comme les réunions, le travail des sous-comités, les nouvelles et les sondages (par le biais de bulletins d'information, d'affiches, de courriels);
- Faire participer la communauté scolaire (l'inviter, l'appuyer, l'inclure);
- Encourager et promouvoir la participation et le soutien des parents (p. ex. Annoncer les possibilités de participation, et pas seulement les réunions du conseil d'école);
- Se tenir bien informé (poser des questions, lire, examiner soigneusement ce qui est présenté);
- Privilégier le meilleur intérêt de tous les élèves (considérer la grande diversité des élèves et des familles touchés au moment de prendre des décisions et de donner son avis);

- Se familiariser avec les politiques du conseil scolaire et comprendre leurs répercussions sur la communauté scolaire;
- Maintenir des normes éthiques élevées et établir des règles pour la conduite pour les réunions (p. ex. Adopter un code de déontologie pour les membres du conseil d'école).

Contexte de planification et de la communication des résultats

La responsabilité du système d'éducation est de s'engager dans un cycle d'amélioration continue de la qualité et de l'approche réflexive. La mesure des progrès et l'utilisation des résultats sont les composantes clés pour une prise de décision éclairée. Chaque année, des mises à jour sont effectuées en fonction des résultats de l'année précédente et des modifications sont apportées au cadre de fonctionnement.

Dans le but d'encourager l'amélioration continue de l'apprentissage de nos enfants, Alberta Education mandate les conseils scolaires et les écoles de la province d'élaborer des plans d'éducation et des rapports sur les résultats annuels en éducation. Il est essentiel que tous les acteurs de chaque niveau de l'éducation aient pour objectif premier d'assurer la réussite des enfants. Chaque plan devrait s'harmoniser avec le plan précédent.

Le conseil d'école est un forum important qui permet aux membres de la communauté scolaire de jouer un rôle actif dans l'amélioration du plan. Pour favoriser une participation significative des parents, un conseil d'école doit connaître le plan de l'école et prévoir le développement d'un plan d'action pour le conseil d'école.

Le conseil d'école peut participer à l'élaboration du plan d'éducation et à la présentation des rapports sur les résultats de trois façons :

- Donner son avis sur l'élaboration du plan d'éducation et sur le rapport annuel sur les résultats en éducation de l'autorité scolaire;
- Donner son avis sur l'élaboration du plan d'éducation de l'école et sur le rapport annuel des résultats;
- Élaborer un plan d'action pour son conseil d'école.

La conception de plans d'éducation, l'interprétation et la communication des résultats exigent une vision, la prise de décision, une pensée évaluative et critique, et la participation de tous ceux qui ont à cœur la réussite scolaire afin d'en optimiser la pertinence.

Le gouvernement de l'Alberta précise ses futurs objectifs et ses stratégies pour les atteindre dans son plan d'activité. Tous les ministères ou départements gouvernementaux doivent élaborer des plans dont les objectifs sont liés et harmonisés à ceux de la province.

<https://www.alberta.ca/government-and-ministry-business-plans.aspx>

Alberta Education, dans son plan d'activité, présente des objectifs qui s'arriment à ceux fixés par le Gouvernement de l'Alberta. Conformément aux principes d'imputabilité du gouvernement envers le grand public, Alberta Education doit produire un rapport annuellement qui rend compte de l'atteinte de ses objectifs.

Les parents contribuent à l'élaboration des objectifs et à la révision annuelle des plans stratégiques d'Alberta Education par l'intermédiaire de la Fédération des parents francophone de l'Alberta (FPFA). La FPFA, ainsi que d'autres organismes partenaires, sont invités à sélectionner des représentants qui vont prendre part à la table de discussion provinciale pour parler des orientations du ministère. Les parents peuvent apporter un point de vue unique quant à l'élaboration et l'examen des objectifs de la province en matière d'éducation.

Le conseil scolaire élabore des plans d'éducation qui doivent s'harmoniser avec les objectifs provinciaux, en plus de tenir compte des besoins et des enjeux locaux. Le conseil scolaire doit soumettre à Alberta Education un rapport sur les résultats annuels en éducation, sur les principales réalisations et les principaux résultats de l'autorité scolaire et des écoles au cours de l'année écoulée. Ce rapport comprend, entre autres, les résultats des sondages, des tests de rendement provinciaux et des examens en vue du diplôme.

L'école élabore et met en œuvre un plan d'éducation qui s'harmonise avec les orientations du conseil scolaire et du ministère. La direction d'école avec l'aide d'autres membres du personnel élaborent le plan d'éducation de l'école, en consultation avec le conseil d'école. Le plan d'éducation de l'école doit être complémentaire au plan du conseil scolaire et tenir compte du contexte et des enjeux spécifiques à l'école. Le plan d'éducation doit refléter la culture, le potentiel, les défis et les valeurs de la communauté scolaire.

Certaines composantes du plan d'éducation, telles que les stratégies et les priorités, sont actualisées tous les ans. Vers la fin de l'année scolaire, l'école doit produire un rapport de ses résultats à remettre à son conseil scolaire.

Le plan d'éducation de l'école et du conseil scolaire doit préciser comment le conseil d'école peut s'impliquer dans l'élaboration des plans stratégiques. Le conseil d'école doit avoir la possibilité de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'éducation de l'école et pouvoir élaborer et inclure les stratégies qu'il prévoit utiliser pour favoriser la réalisation des résultats énoncés dans le plan de l'école.

Il est important que le personnel, les élèves, les parents et les membres de la communauté puissent donner leur avis sur le plan d'éducation et interpréter les résultats obtenus afin de favoriser la participation au plan et aux résultats à une vaste échelle.

Dans sa planification, le conseil d'école doit pouvoir nourrir sa réflexion et ses actions à l'aide des données d'études, de recherches, de sondages, de recensements statistiques et autres qui sont propres aux francophones en contexte minoritaire en Alberta et au Canada. Ces données peuvent être éclairantes dans les discussions du conseil d'école relativement à certains défis et enjeux. Il appartient donc au conseil d'école de se donner les moyens pour demeurer « branché » sur les nouvelles connaissances. L'une des façons de s'informer est d'inviter les organismes partenaires en éducation à vous faire parvenir des informations sur les nouveautés circulant dans leurs réseaux.

Exemples de partenaires :

- Au niveau local et régional : les conseils scolaires, l'Association canadienne-française de l'Alberta (régionales) et autres.
- Au niveau provincial : la Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta, la Fédération des parents francophones de l'Alberta, le ministère de l'Éducation de l'Alberta, les représentants élus de la circonscription, l'Association canadienne-française de l'Alberta (Secrétariat provincial), le journal Le Franco et autres.
- Au niveau national : la Commission nationale des parents francophones, la Fédération nationale des conseils scolaires francophones, la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, Francopresse.ca (actualités francophones canadienne) et autres.

Planification stratégique du conseil d'école

Le plus souvent, les conseils d'école préparent un plan d'éducation qui appuie les objectifs de l'école ou vise des buts parallèles. La planification permet d'assurer une continuité dans les orientations et les objectifs fixés d'année en année. Un conseil d'école élabore un plan d'éducation dont les objectifs s'harmonisent avec le plan de l'école et reflètent les intérêts de la communauté. La planification doit commencer par l'examen des documents existants, soit :

- La planification stratégique du conseil d'école;
- Le plan d'éducation et le rapport sur les résultats annuels en éducation de l'école;
- Le plan d'éducation et le rapport sur les résultats annuels en éducation du conseil scolaire.

Une fois que le plan est élaboré et que la réalisation des objectifs est en cours, il est important de communiquer le plan à l'école et à la communauté scolaire. Plus il y a de gens qui connaissent et comprennent le travail du conseil d'école, plus le conseil d'école se sentira appuyé.

Consultez cette fiche :

[Mise à jour de la planification stratégique](#)

Le conseil d'école et le double mandat de l'école francophone

Comme le souligne la trousse du passeur culturel destinée aux directions d'école : « l'école de langue française a deux mandats à remplir. Par le premier, son mandat pédagogique, elle contribue à l'épanouissement individuel des jeunes francophones en leur permettant d'acquérir les connaissances et de développer les habiletés et les compétences nécessaires pour vivre pleinement leur vie adulte. En vertu de son deuxième mandat, sa mission communautaire et culturelle, elle a la responsabilité d'accompagner les jeunes francophones dans leur construction identitaire en facilitant la découverte et l'épanouissement de leur langue, de leur culture et de leur communauté. La construction identitaire est sans aucun doute un facteur essentiel de la réussite scolaire. »

L'exercice des rôles et responsabilités du conseil d'école d'une école francophone se doit d'être en cohérence avec son double mandat, ses valeurs et celles de son conseil scolaire.

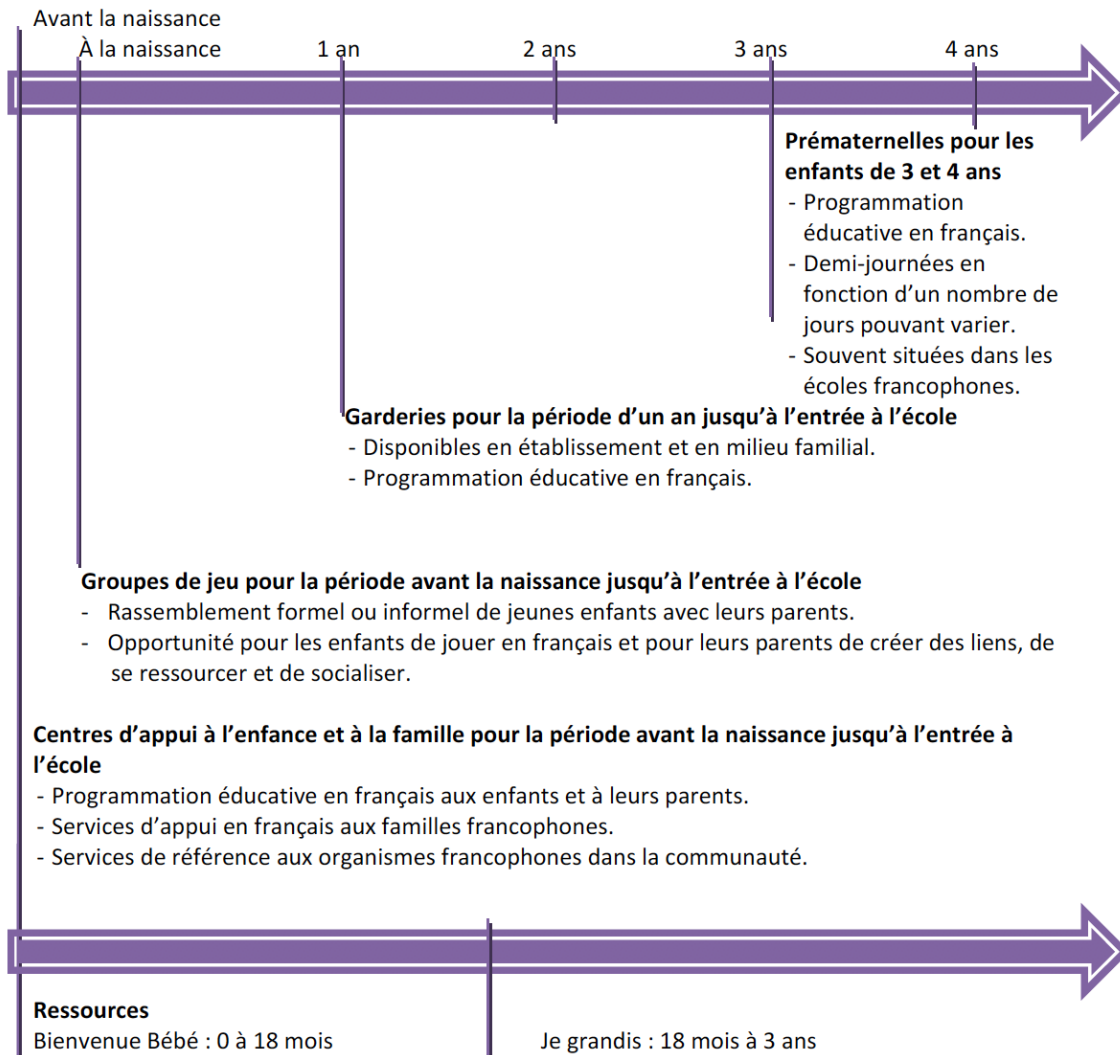
Continuum avant la naissance en route vers l'école francophone

Le conseil d'école d'une école francophone reconnaît l'importance de l'offre et de l'accès aux services à la petite enfance avant l'entrée à l'école même si ceux-ci ne sont pas obligatoires. Ainsi, dans ses stratégies, le conseil d'école encourage les liens avec les services à la petite enfance francophone dans son milieu.

Des ressources sont disponibles aux parents de jeunes enfants qui désirent faire une place importante au français dans leur vie et éventuellement choisir l'école francophone.

Pour informer et accompagner les familles dans l'entourage de votre école, nous vous invitons à communiquer avec la Fédération des parents francophones de l'Alberta qui offre des ressources pour les nouveaux parents francophones en Alberta :

- [Bienvenue Bébé!](#), programme qui s'adresse aux nouveaux parents francophones ou multilingues qui ont à cœur d'intégrer la langue française dans la vie de leur enfant;
- [Grandir en français](#), l'infolettre conçue spécialement pour répondre aux questions sur le développement langagier des tout-petits.



⁹ Guide à l'usage des parents d'élèves immigrants : Mes premiers pas en éducation francophone en Alberta. Un outil réalisé par le Centre d'accueil et d'établissement du Nord de l'Alberta en collaboration avec la Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta. Page 6.

Niveaux d'engagement du conseil d'école

La loi a favorisé la création de conseils d'école, mais elle ne peut en assurer elle-même le bon fonctionnement. Cela revient aux membres qui y siègent : des parents, du personnel, des directions d'école, des conseils scolaires et, dans certains cas, des élèves. L'expérience des membres, le leadership de la direction de l'école et de la direction générale du conseil scolaire, ainsi que les buts visés par l'ensemble jouent un rôle clé dans la définition du cadre de discussion et du niveau d'engagement du conseil d'école. Il revient à chaque conseil d'école de déterminer comment et jusqu'où il veut que sa participation soit active.

Il existe différents niveaux d'engagement pour les conseils d'école. Il est recommandé que chaque conseil d'école décide du niveau d'engagement souhaité lors de la première réunion de l'année du conseil d'école.

Consultez cette fiche :

[Types d'engagement](#)

Mise sur pied d'un conseil d'école

La Loi sur l'Éducation et le « Règlement relatif aux conseils d'école » fournissent les paramètres aux conseils d'école afin de les orienter dans l'élaboration de leurs propres procédures opérationnelles. Les points suivants sont à prendre en considération pour établir les règles de fonctionnement d'un conseil d'école.

Mission du conseil d'école

Quelle est la mission du conseil d'école ?

Objectifs du conseil d'école

Les objectifs doivent être précisés. Qu'est-ce que le conseil d'école désire faire ?

Gouvernance du conseil d'école

Quel modèle de gouvernance le conseil d'école va-t-il adopter ?

Prise de décision

Quel modèle de prise de décision le conseil d'école va-t-il choisir ? Qui aura le droit de vote ? Un quorum sera-t-il exigé ? Si oui, en quoi constituera-t-il ?

Réunions

Quelles seront les règles et pratiques à observer lors des réunions ordinaires, des assemblées générales annuelles et des réunions extraordinaires ?

Membres du conseil d'école

Qui sont les membres du conseil d'école ? Les membres sont-ils élus ou chaque parent d'un élève inscrit à l'école est-il membre du conseil d'école ?

Quels seront les postes à occuper au sein du comité exécutif ? Quelle sera la durée des fonctions ? Le comité exécutif aura-t-il des pouvoirs que les autres membres du conseil d'école n'auront pas ? Comment les postes vacants seront-ils comblés ?

Rôles et responsabilités des membres du conseil d'école

Quels sont les rôles et responsabilités des membres du conseil d'école et du comité exécutif ?

Sous-comités

Le conseil d'école aura-t-il sous-comités ? Si oui, comment le conseil d'école les mettra-t-il sur pied et quels seront leurs mandats ?

Liens avec les organismes ou sociétés de collecte de fonds

Quels liens existera-t-il entre le conseil d'école et une société de collecte de fonds (si telle société existe) ?

Rapports

Quels rapports doivent être produits ?

Amendements

Comment et quand les procédures opérationnelles doivent-elles être amendées ?

Directives administratives

Le conseil d'école élaborera-t-il des directives administratives, en plus des procédures opérationnelles, pour faciliter la réalisation de son plan d'éducation ?

Code de déontologie

En quoi consistera le code de déontologie ?

Vie privée

Quel membre veillera au respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels (*Personal Information Protection Act [PIPA]*), à la compréhension des questions relatives à la vie privée et à l'application de la PIPA au sein du conseil d'école ? Qui sera responsable de gérer les renseignements personnels des membres du conseil d'école et de la communauté scolaire qui sont impliqués dans le conseil d'école ?

Procédures opérationnelles

Afin de s'assurer d'un fonctionnement efficace, chaque conseil d'école doit créer des procédures opérationnelles et préciser les détails s'y rattachant.

Les procédures opérationnelles sont les lignes directrices qui fournissent un cadre de travail au conseil d'école afin qu'il accomplisse diligemment ses tâches. Les procédures opérationnelles sont moins formelles que les politiques administratives mais remplissent la même fonction. Elles spécifient généralement les éléments suivants :

- L'adhésion au conseil d'école;
- Les membres du comité exécutif du conseil d'école, p. ex. Le poste de la présidence, de la vice-présidence, du secrétaire et du trésorier;
- Les fonctions des membres, c'est-à-dire la description de leurs tâches;
- Les types de sous-comités qui peuvent être mis sur pied;
- Les heures et les descriptions des réunions;
- Le quorum nécessaire pour la prise de décision du conseil d'école;
- Le modèle de prise de décision;
- Le moment de la tenue de l'assemblée annuelle et les participants à y inviter;
- Les renseignements à inclure dans le rapport annuel et la date de soumission du rapport;

- Les façons d'amender les procédures opérationnelles;
- L'identification des personnes ayant le pouvoir de signature;
- Le processus de résolution de conflit, le cas échéant.

Consultez ces fiches :

[Liste de vérification des procédures opérationnelles](#)

[Exemple de procédures opérationnelles](#)

Modèles de gouvernance

Un conseil d'école choisit le modèle de gouvernance qui fonctionne le mieux dans leur communauté et précise le modèle adopté dans ses procédures opérationnelles. Les deux modèles de gouvernance possibles sont le modèle démocratique et le modèle hiérarchique.

Dans le modèle démocratique, les décisions sont prises lors de réunions ordinaires auxquelles la communauté scolaire entière peut participer et les membres du comité exécutif agissent comme porte-parole de l'assemblée. Tous les parents présents aux réunions sont invités à participer et à voter. Les personnes sont élues ou nommées (dans le cas du comité exécutif ou autres) afin de diriger les réunions et de coordonner le travail du conseil d'école.

Le modèle hiérarchique fonctionne comme un conseil d'administration responsable d'assurer la gestion quotidienne des affaires et de rendre compte de ses activités à la communauté scolaire au moins une fois dans l'année. La communauté scolaire élit ou nomme des personnes à des postes spécifiques (en les mettant en charge d'une responsabilité ou d'un domaine en particulier). Seules les personnes désignées (parmi les parents, le personnel, les élèves et les membres de la communauté) ont le droit de vote. Les autres participants peuvent assister aux réunions, prendre part aux discussions durant les rencontres, mais ne peuvent exercer un droit de vote.

Il y a des conseils d'école qui prennent des éléments de chacun des deux modèles et créent un modèle combiné qui reflète les intérêts et les besoins de la communauté qu'ils desservent. Lors de certaines réunions ou pour des points spécifiques à l'ordre du jour, les participants sont tous invités à prendre part aux discussions et à voter.

Consultez cette fiche :

[Modèles de gouvernance](#)

Adhésion au conseil d'école

Les règles d'adhésion au conseil d'école sont définies dans le Règlement relatif aux conseils d'école et dans la Loi sur l'Éducation. La majorité des membres doit être constituée de parents dont les enfants sont inscrits à l'école. Les autres membres du conseil d'école sont la direction de l'école, un représentant ou plus du personnel enseignant et un élève du deuxième cycle du secondaire, si l'établissement offre l'enseignement à ce niveau. Un conseil d'école devrait aussi inclure des parents des enfants inscrits au programme de services préscolaires (la maternelle fait partie du continuum de services préscolaires) ainsi que des membres de la communauté.

Comité exécutif du conseil d'école

Le Règlement relatif aux conseils d'école stipule que la communauté scolaire doit décider du nombre et du type de postes qui seront occupés au sein du comité exécutif. Le comité exécutif est généralement constitué de membres en chef qui assurent la gestion du fonctionnement du conseil d'école : la présidence, la vice-présidence, le secrétariat et la trésorerie (s'il y a lieu).

Les autres postes peuvent être occupés par des individus qui font partie du comité exécutif ou non, à la discrétion de la communauté scolaire. On désigne ces individus comme étant des « agents » du conseil d'école ou on leur accole un titre précis, par exemple agent des communications, organisateur d'événements, coordonnateur du club de lecture, responsable des bénévoles, président des collectes de fonds, etc.

Rôles des membres

Présidence

La présidence est généralement occupée par un parent d'un élève inscrit à l'école. La personne qui joue le rôle de président doit savoir travailler dans un esprit de collaboration et être capable de gérer un groupe ainsi que l'organisation du travail. La présidence doit encourager activement les autres à participer de façon significative au conseil d'école.

La présidence a notamment les responsabilités suivantes :

- Présider toutes les réunions du conseil d'école;
- Déterminer l'ordre du jour des réunions en collaboration avec la direction d'école;
- S'assurer que les procédures opérationnelles soient à jour et qu'elles soient suivies rigoureusement;
- Être le porte-parole du conseil d'école;
- Voir à ce qu'il y ait une communication régulière avec la communauté scolaire;
- Se tenir informée des politiques du conseil scolaire qui ont une incidence sur le conseil d'école;
- Se conformer au Règlement relatif aux conseils d'école en soumettant un rapport annuel au conseil scolaire qui résume les activités de l'année précédente du conseil d'école, incluant des états financiers si le conseil d'école a eu à gérer de l'argent au cours de l'année.

Relation de la présidence avec la direction d'école

La présidence joue un rôle clé dans le succès d'un conseil d'école. Une des responsabilités importantes de la présidence est de maintenir une communication régulière et ouverte avec la direction de l'école. Une relation de confiance et de respect mutuel doit être instituée afin de desservir les intérêts communs de la communauté d'apprentissage.

Consultez cette fiche :

[Conseils pour la présidence d'un conseil d'école](#)

Direction d'école

La direction d'école est le leader scolaire qui s'acquitte au quotidien de la gestion des activités éducatives et un membre clé du conseil d'école qui doit chercher à promouvoir la coopération entre l'école et la communauté. En tant que membre du conseil d'école mandaté par le ministère, la direction d'école doit :

- Faire partie du comité exécutif;
- Travailler en collaboration avec la présidence et préparer l'ordre du jour des réunions;
- Appuyer la présidence dans la gestion de réunions efficaces
- Fournir des renseignements contextuels sur des questions relatives à l'école, sur demande du conseil d'école;

- Demander l'avis du conseil d'école, des parents et de la communauté lors de décisions importantes concernant l'école;
- Encourager ou appuyer la formation et l'amélioration continue du conseil d'école;
- Interpréter et partager les résultats des tests provinciaux et des examens en vue du diplôme;
- Permettre au conseil d'école de donner leur avis sur le plan d'éducation, les procédures opérationnelles et le budget de l'école.

Consultez cette fiche :

[Rôles des participants au conseil d'école](#)

Vice-présidence

Dans certains conseils d'école, le rôle de la présidence est partagé, soit en créant un poste de coprésidence ou soit en confiant une partie des tâches à la vice-présidence. Les fonctions habituelles de la vice-présidence sont d'assumer les responsabilités de la présidence en cas de démission, d'inaptitude ou pendant le congé du président ou, en son absence, de superviser les activités du conseil d'école et de présider les réunions.

Secrétariat

Le secrétaire est généralement responsable de prendre des notes lors des réunions et de s'assurer que le compte rendu préparé reflète les orientations données par les membres lors des réunions.

Trésorier

Si le conseil d'école gère de l'argent, par le biais de collectes de fonds ou de dons, le trésorier doit produire un rapport de toutes les transactions financières effectuées et est tenu de rendre le registre des comptes accessible au conseil scolaire ou à la communauté scolaire sur demande.

Personnel enseignant

Tel que le précise la Loi, le conseil d'école doit compter au moins un représentant du personnel enseignant. Ce représentant contribue au succès du conseil d'école en partageant ses connaissances professionnelles avec les autres membres du conseil d'école et en présentant la perspective des enseignants.

Parents/tuteurs

Les parents d'enfants inscrits à l'école constituent la majorité des membres du conseil d'école et doivent :

- Encourager la participation des parents et des représentants de la communauté scolaire;
- Partager leurs connaissances, leur expertise et leur expérience de vie;
- Stimuler la rétroaction et la participation des groupes communautaires et des particuliers;
- Communiquer toute information servant l'intérêt public au conseil d'école et à la communauté scolaire;
- Partager l'information reçue aux réunions du conseil d'école avec la communauté;
- Bien comprendre les objectifs du conseil d'école;
- Assister aux réunions du conseil d'école et créer un environnement accueillant;
- Proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour et faire des recommandations pour des séances de formation sur l'efficacité d'un conseil d'école.

Élève

L'élève est au cœur du système d'éducation et, au secondaire, a un rôle important à jouer en tant que membre du conseil d'école. Un élève présente le point de vue des élèves sur différentes questions, participe à l'élaboration des politiques de l'école, demande l'opinion des autres élèves afin de la partager avec le conseil d'école et communique l'information reçue du conseil d'école à ses pairs.

Membre de la communauté

On encourage les conseils d'école à inviter un membre de la communauté à assister aux réunions. Celui-ci peut jouer un rôle important en faisant connaître le point de vue de la communauté par rapport à l'école. Ce membre peut aider l'école et le conseil d'école à établir des partenariats avec la communauté et, dans bien des cas, agir comme ressource pour promouvoir les initiatives collectives auxquelles participent la communauté et l'école en vue d'améliorer l'apprentissage des élèves.

Communauté éducative

Une compréhension éclairée des rôles à jouer de chacun dans le conseil d'école favorise le respect mutuel et la collaboration. Le conseil d'école doit aussi connaître et appuyer les intervenants du milieu éducatif qui ont des responsabilités spécifiques. C'est pourquoi les conseils d'école sont fortement encouragés à inviter un membre de la communauté éducative à assister aux réunions.

Direction générale du conseil scolaire

On encourage les conseils d'école à inviter la direction générale du conseil scolaire à assister aux réunions. La direction générale, à titre d'administrateur général et d'agent des services éducatifs du conseil scolaire, est redevable au conseil scolaire ainsi qu'au ministre de l'Éducation du rendement et de la réussite des élèves au sein de l'autorité scolaire.

Conseil scolaire

On encourage les conseils d'école à inviter un membre du conseil scolaire à assister aux réunions. Le conseil scolaire est formé de membres de la communauté élus (c.-à-d. les conseillers) qui déterminent les politiques et fixent les objectifs et les orientations pour guider les actions éducatives de l'autorité scolaire. Le membre du conseil scolaire peut, en tant qu'invité, présenter le point de vue du conseil scolaire et des renseignements lors des réunions du conseil d'école.

Ministre de l'Éducation

Le ministre de l'Éducation détermine l'orientation générale des politiques relatives au domaine de l'éducation et est responsable des lois régissant la formation des conseils d'école. En plus de la Loi sur l'Éducation de l'Alberta, le ministre doit :

- Répartir les enveloppes budgétaires alloués à l'éducation;
- Établir les lignes directrices concernant les programmes d'études et l'évaluation des élèves;
- Soumettre un rapport annuel sur l'éducation dans la province.

Consultez cette fiche :

[Partenaires des conseils d'école](#)

Sous-comités

Les membres des conseils d'école ne peuvent tout faire eux-mêmes. Il est parfois nécessaire de déléguer des tâches à des sous-comités. Des parents, des enseignants ou des membres de la communauté qui ne peuvent devenir membres réguliers du conseil d'école sont parfois prêts à prendre part à des comités ayant des tâches spécifiques à accomplir à court terme. L'efficacité du travail des sous-comités peut faire en sorte que les réunions du conseil d'école soient brèves et efficaces. Les sous-comités permettent également au conseil d'école d'accomplir encore plus de choses.

- Les sous-comités sont formés lors de la première réunion du conseil d'école;
- Les points exigeant des discussions exhaustives ou des recherches plus poussées sont confiés aux sous-comités;

- Les sous-comités prennent des décisions ou formulent des recommandations selon le mandat qui leur est confié par le conseil d'école;
- Les sous-comités permanents se rencontrent sur une base régulière et les membres ont un mandat d'une durée limitée
- Des comités spéciaux peuvent être créés selon les besoins, pour une période déterminée.

Consultez cette fiche :

[Meilleures pratiques pour la formation de sous-comités](#)

Réunions

S'il y avait un conseil d'école l'année précédente, celui-ci doit être renouvelé (et non rétabli) au début de l'année scolaire suivante, conformément au Règlement relatif aux conseils d'école, ou au moment convenu par les membres.

Réunion constitutive

Dans les écoles où il n'y a pas de conseil d'école, la direction de l'école doit organiser une réunion constitutive en suivant le processus précisé dans le Règlement relatif aux conseils d'école. Le Règlement précise que la direction de l'école peut choisir le moment où il veut aviser les participants, qui doit être en charge de la présidence et qui doit agir comme secrétaire. L'ordre du jour de la réunion constitutive doit inclure les sujets de discussion suivants :

- Adhésion au conseil d'école;
- Taille du conseil d'école et postes au comité exécutif;
- Durée des fonctions de chaque membre du conseil d'école;
- Modèle de gouvernance à adopter;
- Choix du modèle de prise de décision, incluant qui peut exercer un droit de vote;
- Fréquence des réunions du conseil d'école;
- Procédures opérationnelles;
- Tout autre point devant être précisé;
- Élection des membres du comité exécutif du conseil d'école.

Première réunion de l'année du conseil d'école

L'ordre du jour de la première réunion doit prévoir la révision des lois en vigueur, une discussion sur le travail du conseil d'école et l'établissement des priorités pour l'année à venir. Idéalement, la direction de l'école et la présidence du conseil d'école devraient unir leurs efforts pour préparer l'ordre du jour.

Voici quelques suggestions de sujets pour la première réunion :

- Revue du cadre législatif et des règles de fonctionnement/procédures opérationnelles;
- Rôles et responsabilités du conseil d'école, de la direction d'école, des enseignants et du conseil scolaire;
- Mission, vision et code de déontologie du conseil d'école ou de l'école;
- Rapport du conseil d'école de l'année précédente remis au conseil scolaire;
- Procédures opérationnelles qui seront observées tout au long de l'année par le conseil d'école, y compris les procédures de vote;
- Plan d'éducation de l'école ou du conseil d'école et activités prévues;
- Procès-verbal de la dernière réunion du conseil d'école et la façon d'accéder aux procès-verbaux des réunions antérieures;
- Sous-comités éventuels du conseil d'école et leurs responsabilités;
- Dates et heures des réunions du conseil d'école pour toute l'année;

- Examen du modèle de gouvernance utilisé au cours des années précédentes, y compris le processus de prise de décision.

Prise de décision

La façon dont un conseil d'école prend des décisions peut varier selon la question à débattre. Le consensus et le vote majoritaire sont deux modèles de prise de décision. Un conseil d'école peut combiner ces deux moyens pour prendre une décision en obtenant d'abord le consensus de la communauté scolaire, puis en confirmant la décision par un vote majoritaire.

Lorsqu'une décision est prise par vote majoritaire, il faut donner suffisamment de temps aux membres du conseil d'école pour qu'ils puissent s'informer sur la question et en discuter de façon approfondie. Le vote majoritaire est efficace lorsqu'il est peu probable d'arriver à un consensus.

Les procédures

Les procédures permettent aux conseils d'école de fonctionner efficacement. Les conseils d'école peuvent établir leurs propres règles de procédures selon leur culture et leurs besoins. Ces règles permettent de conférer un caractère officiel aux discussions, aux débats et aux décisions du groupe. Il est important que les conseils d'école suivent une série de règles et que la présidence les connaisse et les applique. Il existe des règles officielles, comme le Code Morin ou le Robert's Rules of Order, ainsi que des versions simplifiées qui conviennent davantage à un conseil d'école.

Consultez cette fiche :

[Exemple de procédures d'exploitation](#)

Présider une réunion

C'est généralement un parent qui préside les réunions du conseil d'école. Une présidence ou des coprésidents efficaces dressent un ordre du jour qui porte sur les affaires du conseil d'école. La présidence doit commencer la réunion à temps, encourager les participants à émettre des opinions sur tous les sujets, faire un résumé de chaque point de discussion dans le but de clore le point ou de passer à d'autres points et lever l'assemblée à l'heure prévue.

Consultez cette fiche :

[Conseils pour la présidence d'un conseil d'école](#)

Procès-verbal d'une réunion

Habituellement, c'est le secrétaire du conseil d'école qui est chargé de rédiger le procès-verbal de la réunion, tel que spécifié dans le Règlement relatif aux conseils d'école. Le procès-verbal doit concorder avec l'ordre du jour et être présenté selon un des trois types suivants :

Le procès-verbal doit être présenté de l'une des trois formes suivantes :

- Procès-verbal officiel – lorsque la réunion est menée par un président;
- Procès-verbal semi-officiel – lorsqu'un petit groupe tient une discussion informelle;
- Procès-verbal informel – pour noter les points généraux de la réunion.

Le procès-verbal peut être rédigé de trois façons :

- De type « verbatim » – compte rendu mot à mot de ce qui a été discuté (non recommandé pour un conseil d'école);
- De type décisionnel – seules les résolutions et les décisions sont retranscrites – aucun compte rendu des discussions;
- De type anecdotique – transcription des décisions et résumés des discussions (recommandé pour un conseil d'école).

Un procès-verbal précis offre aux membres du conseil d'école :

- Un sommaire clair et précis du déroulement de la réunion;
- Un compte-rendu historique des décisions prises par le groupe et des raisons qui les justifient :
 - Des commentaires objectifs plutôt que des opinions;
 - Des décisions sur les points prioritaires;
 - Des points saillants plutôt que des énoncés narratifs;
 - Des motions et des résolutions rapportées mot à mot.

Les procès-verbaux doivent être rédigés de façon uniforme, conservés à l'école (pendant au moins sept ans) et être accessibles au conseil scolaire ou au grand public sur demande.

Consultez ces fiches :

[Modèle d'ordre du jour](#)

[Exemple d'ordre du jour](#)

[Exemple de procès-verbal](#)

[Faire des propositions](#)

Assemblée générale annuelle

La tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA) du conseil d'école doit avoir lieu au cours des 20 premiers jours de l'année scolaire ou à un moment que le conseil d'école juge convenable au cours de l'année scolaire. L'avis de convocation doit être diffusé à l'école et dans la communauté jusqu'à la date de la tenue de l'AGA.

Les sujets qui peuvent être traités lors de l'AGA sont :

- L'élection des membres du conseil d'école ou des postes au comité exécutif;
- Les modifications proposées aux procédures opérationnelles;
- Une proposition pour accepter les états financiers de l'année précédente;
- Les plans et les budgets pour l'année à venir;
- Des questions d'importance sur lesquelles les parents ont leur mot à dire, telles que :
 - Les changements apportés aux énoncés de vision et de mission de l'école;
 - Les changements d'envergure touchant les programmes ou les orientations de l'école;
 - L'évaluation officielle du conseil d'école.

Consultez ces fiches :

[Exemple d'ordre du jour d'AGA](#)

[Liste de vérification pour la transition du comité exécutif](#)

Réunions productives

Afin de renforcer le sentiment positif des membres par rapport à leur rôle au sein du conseil d'école, il faut que les réunions soient efficaces et productives. Pour être efficace, une réunion doit respecter les cinq règles suivantes :

1. Il y a un ordre du jour et la réunion est présidée efficacement. Les gens savent pourquoi ils sont là et ce qu'ils espèrent accomplir, en plus de sentir qu'ils font bon usage de leur temps.
2. Les membres savent comment répondre aux attentes et participent activement.
3. Tous les participants se sentent bienvenus et leur contribution est valorisée.
4. Les participants génèrent des idées et des solutions créatrices et s'investissent dans le processus de prise de décision et dans les mesures à prendre.
5. Les participants sont prêts à travailler ensemble de nouveau, d'où l'importance de susciter un sentiment positif par rapport à la rencontre et de maintenir les normes de respect mutuel.

Consultez cette fiche :

[Comment tenir des réunions productives ?](#)

[Comment tenir des réunions en ligne productives ?](#)

Présence aux réunions

La communication est le moyen le plus utile pour intéresser les gens au travail du conseil d'école. Informer les parents et les membres de la communauté de la tenue des réunions du conseil d'école et partager l'information relative aux décisions, aux orientations et aux activités du conseil d'école sont des façons de maintenir l'intérêt envers le conseil d'école.

- Créer et mettre à jour une base de données contenant les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses de courriel des parents;
- Envoyer par courriel des avis de convocation aux réunions, des annonces d'événements, des demandes d'aide et des mises à jour sur les questions concernant l'école;
- Utiliser le tableau d'affichage à l'extérieur de l'école pour annoncer et promouvoir les réunions du conseil d'école et les différents événements;
- Demander aux commerces locaux s'ils peuvent afficher l'information sur les réunions du conseil d'école ou distribuer le bulletin d'information du conseil. Demander aux églises de votre localité, aux foyers pour personnes âgées, aux garderies ou aux ligues communautaires de faire de même;
- Faire parvenir aux parents et aux personnes intéressées l'ordre du jour de la réunion et le procès-verbal de la réunion précédente plusieurs jours avant chaque réunion du conseil d'école;
- Appeler les gens quelques jours avant chaque réunion afin de les encourager à y assister;
- Si possible, traduire les avis et les renseignements importants dans les principales langues parlées à l'école;
- Créer un bulletin d'information pour le conseil d'école;
- Partager sur les médias sociaux de l'école;
- S'assurer que la communauté connaît et comprend les objectifs de l'école et du conseil d'école;
- Remercier les bénévoles et reconnaître publiquement leurs efforts le plus souvent possible.

Consultez cette fiche :

[Augmenter le taux de participation aux réunions](#)

Participation

Le conseil d'école est une instance décisionnelle qui permet aux membres de la communauté scolaire de jouer un rôle important dans le plan d'amélioration de l'école. Le conseil d'école doit faire tout son possible pour refléter la diversité qui existe dans la communauté scolaire. Les éducateurs reconnaissent le rôle crucial des conseils d'école, des parents et des

membres de la communauté en matière d'amélioration de l'apprentissage des élèves. Différentes études soulignent les avantages de l'engagement parental dans la vie scolaire, soit :

- Meilleure réussite des élèves;
- Meilleur taux d'assiduité à l'école;
- Attitudes et comportements des élèves plus positifs;
- Taux d'obtention du diplôme plus élevé.

Pour être efficace, le processus de recrutement doit se faire en continu tout au long de l'année. Comme dans tout groupe, il est important d'appuyer la participation des bénévoles actuels et d'inviter de nouvelles recrues afin d'assurer l'essor du conseil d'école. Le fait d'avoir des leaders compétents et engagés favorisent le succès et la viabilité du conseil d'école.

Faire du recrutement, c'est approcher des personnes qui semblent manifester un intérêt pour le conseil d'école et leur préciser les tâches qu'elles pourraient accomplir grâce à leurs compétences. Il faut inciter chacun à identifier les occasions d'impliquer les membres de la communauté scolaire dans le processus de prise de décision du conseil d'école. Les parents, les enseignants, les élèves, les administrateurs, les leaders de la communauté et les conseillers scolaires connaissent des gens qui peuvent apporter une contribution positive au conseil d'école.

Il est important d'élaborer et d'utiliser une variété de méthodes pour encourager la participation au conseil d'école.

Consultez ces fiches :

[Occasions d'implication dans le conseil d'école](#)
[Pourquoi siéger à un conseil d'école ?](#)

Implication

Une fois recrutés, il faut trouver des façons de maintenir l'engagement des nouveaux membres dans le conseil d'école. Il est essentiel d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies qui aident à créer un milieu inclusif et stimulant. Il faut orienter, encadrer et former les nouveaux membres afin de susciter un sentiment d'appartenance qui les incite à s'investir immédiatement dans le conseil d'école. Pour retenir les membres au sein du conseil d'école, il faut tenir des réunions productives, reconnaître l'engagement des bénévoles et planifier la relève.

Consultez ces fiches :

[Comment reconnaître la contribution des participants ?](#)
[Idées pour favoriser l'implication de la communauté scolaire](#)

Promotion et communication

Le conseil d'école représente les parents et les autres membres de la communauté scolaire. Il est important que le conseil d'école identifie des façons et des moyens de prendre le pouls de la communauté scolaire et de s'assurer que les souhaits, les buts et les aspirations qu'elle a pour son école soient pris en considération au sein du conseil d'école.

Il est aussi important que la communauté scolaire soit tenue au courant du travail effectué par le conseil d'école, que ce soit les avis donnés à la direction de l'école par rapport aux décisions à prendre concernant l'école, les stratégies utilisées par le conseil d'école pour améliorer le climat et la culture scolaires, le soutien apporté aux élèves, au personnel et à la direction de l'école.

Une communication claire et ouverte est essentielle pour faire en sorte que tous se sentent partie prenante de la communauté scolaire.

Un des facteurs clés de l'efficacité d'un conseil d'école est la capacité de ses membres de communiquer les uns avec les autres. Une des responsabilités du conseil d'école est de communiquer avec les parents de la communauté scolaire. Il existe plusieurs façons de faire connaître le travail fait par le conseil d'école.

Les suggestions ci-dessous pourraient s'avérer utiles.

Au sein du conseil :

- Faire signer un « formulaire d'autorisation de communication » aux parents et aux tuteurs en vue de leur faire parvenir les avis de réunion, les ordres du jour et les procès-verbaux, et conserver tous les formulaires dans un endroit sécuritaire conformément à la *Personal Information Protection Act (PIPA)*;
- Faire une liste d'entreprises et d'organismes pertinents en vue de la distribuer aux membres du conseil d'école;
- Créer une adresse de courrier électronique pour le conseil d'école, à partir du compte de courriel de l'école ou d'un compte courriel à part (p. ex. une adresse gmail). Vérifier régulièrement s'il y a des messages. Étant donné que la présidence du conseil d'école change d'année en année, il est recommandé de choisir une adresse de courrier électronique générique qui n'est pas liée au nom d'un particulier (p. ex. presidence@nomdevotreecole.ca ou presidence_nomdevotreecole@gmail.com);
- Se réseauter et communiquer avec les autres conseils d'école, par l'intermédiaire de la Fédération des parents francophones de l'Alberta (FPFA), de votre conseil scolaire ou au niveau provincial par l'entremise de la table des présidences.

Dans la communauté scolaire :

- Présenter les points saillants des réunions du conseil d'école dans le bulletin d'information, le site Web de l'école, et les médias sociaux;
- Identifier des occasions de faire traduire les bulletins d'information de l'école ou d'autres types de communication dans les langues les plus utilisées par les parents de l'école;
- Remettre régulièrement aux élèves les bulletins d'information du conseil d'école (avis de convocation aux réunions ou autres dates importantes) afin qu'ils les apportent à la maison, et diffuser ces bulletins par courriel et sur les médias sociaux;
- Demander au journal local de publier un article sur votre conseil d'école;
- Demander à un journal en langue étrangère de traduire et de publier un article sur votre conseil d'école;
- Identifier des occasions de réseautage au sein de votre communauté (p. ex. faire une présentation sur le travail du conseil d'école au conseil municipal ou dans des clubs sociaux);
- Maintenir une communication ouverte avec le conseil scolaire (p. ex. inviter un conseiller scolaire de votre milieu à assister à une réunion du conseil d'école).

Une communication efficace permet au conseil d'école d'obtenir le soutien nécessaire pour atteindre ses objectifs. Cela démontre que les parents et le conseil d'école prennent l'école, l'apprentissage des jeunes et l'engagement de leurs partenaires au sérieux en cherchant à créer un environnement éducatif stimulant qui favorise la réussite des élèves.

Code de déontologie

Un code de déontologie permet aux membres d'éviter les mésententes au sein du conseil d'école, de préciser son rôle et de gérer les problèmes. Les conflits peuvent être gérés de façon plus efficace lorsque les participants aux discussions et aux prises de décision respectent des règles de conduite qui invitent à la collaboration, à la coopération, à l'amélioration continue et à la compréhension.

Collecte de fonds et tenue de registres

Un conseil d'école ne peut pas s'incorporer selon la *Societies Act* ou la clause 9 de la *Companies Act*. Même si, selon les politiques du conseil scolaire, un conseil d'école peut faire la collecte de fonds, il ne peut pas organiser d'activités de financement qui exigent l'obtention d'un permis de l'Alberta Gaming and Liquor Commission (AGLC), telles que des bingos, des casinos ou des tirages.

Les conseils d'école qui décident de faire des collectes de fonds doivent suivre des procédures bancaires incluant les pouvoirs de signature et tenir des registres de l'utilisation des fonds recueillis.

Certains conseils d'école choisissent de faire des collectes de fonds et suivent les procédures administratives de l'école. D'autres conseils d'école choisissent plutôt de ne pas faire d'activités de financement. Bien que chaque conseil d'école puisse choisir ce qui lui convient et ce qui convient à la communauté scolaire, il doit suivre les procédures comptables déjà adoptées par le conseil scolaire.

Assurance et responsabilité

Les conseils d'école sont couverts par l'assurance responsabilité du conseil scolaire. La Loi sur l'Éducation stipule qu'un conseil scolaire doit avoir une ou des polices d'assurance qui couvrent le conseil scolaire, ses employés et les conseils d'école. La présidence du conseil d'école doit se renseigner auprès de la direction générale ou de la présidence des conseillers scolaires sur les détails de la couverture d'assurance. Les restrictions de la couverture sont précisées dans le contrat d'assurance.

Lois sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels

Deux lois distinctes régissent l'utilisation de renseignements personnels dans les écoles :

1. **FOIP** – Les conseils scolaires et le personnel des écoles sont régis par la [Freedom of Information and Protection of Privacy Act \(FOIP\)](#). La FOIP définit la quantité et la nature des renseignements personnels qui peuvent être partagés et à quelles fins. Tous les employés du conseil scolaire sont soumis aux règlements de la FOIP lorsqu'ils manipulent des renseignements personnels.
2. **PIPA** – Les conseils d'école, les associations et les sociétés de collectes de fonds sont soumis à la [Personal Information Protection Act \(PIPA\)](#). La PIPA régit la collecte et l'utilisation de renseignements personnels par des organisations qui ne sont pas des organismes publics.

Ces lois régissent, chacune à leur façon, le droit d'accès à l'information des individus et la façon dont les renseignements personnels sont collectés, utilisés et communiqués dans la communauté scolaire.

Recommandations à l'intention des conseils d'école en ce qui concerne la PIPA :

- Désigner, chaque année, une personne responsable de répondre aux questions relatives à l'utilisation des renseignements personnels par le conseil d'école;
- Revoir la politique du conseil d'école reliée à la *Personal Information Protection Act*;
- Obtenir l'autorisation de collecter, d'utiliser ou de divulguer les renseignements personnels des parents, des élèves, des bénévoles du conseil d'école ou d'autres membres de la communauté scolaire;
- Ne collecter que les renseignements personnels essentiels nécessaires pour exécuter le mandat du conseil d'école;
- Préciser les raisons de la collecte des renseignements personnels et leur utilisation prévue au moment de demander l'autorisation;

- N'utiliser les renseignements personnels qu'aux fins mentionnées au moment où ils ont été recueillis, à moins que l'autorisation ait été obtenue pour utiliser les renseignements à d'autres fins;
- S'assurer que tous les renseignements personnels sont protégés contre tout accès non autorisé et qu'ils sont détruits de façon sécuritaire lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Consultez cette fiche :

[Exemple de « formulaire d'autorisation de me contacter »](#)

Rapport annuel

En plus d'avoir la responsabilité de rendre des comptes à la communauté scolaire, le conseil d'école doit soumettre un rapport annuel au conseil scolaire. Ces rapports aident les conseils d'école à mesurer la participation des parents et du public et à en rendre compte au conseil scolaire.

La présidence du conseil d'école doit, avant le 30 septembre de chaque année, préparer et remettre au conseil scolaire un rapport qui :

- Fait le sommaire des activités du conseil d'école de l'année précédente;
- Inclut les états financiers, s'il y a lieu, des fonds amassés par le conseil d'école l'année précédente et la manière dont les fonds ont été utilisés.

Un conseil d'école doit conserver une copie des procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'école dans l'établissement scolaire (pendant au moins sept ans) et les rendre accessibles au conseil scolaire et au public sur demande.

Consultez cette fiche :

[Exemple d'états financiers](#)

Conseils d'école et sociétés scolaires de collecte de fonds

Les conseils d'école ont succédé aux Comités consultatifs des parents (CCP) ou les ont remplacés. Cette évolution a transformé le rôle des parents et des autres membres de la communauté de bénévoles appuyant l'école à l'aide d'importantes activités de collecte de fonds, en un rôle de participant au processus de prise de décision par l'école. Ce changement a toutefois soulevé de nouvelles questions sur les façons de faire des collectes de fonds et de continuer à améliorer les ressources et le soutien apportés à l'école.

Les conseils d'école et les sociétés scolaires de collecte de fonds sont des entités complètement différentes. Le conseil d'école est un forum par l'entremise duquel les membres de la communauté peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration du plan d'éducation de l'école.

Les sociétés scolaires de collecte de fonds sont des groupements de personnes qui sont incorporés selon la *Societies Act* ou la clause 9 de la *Companies Act*. Selon les dispositions de loi actuelles, les conseils d'école peuvent amasser des fonds, mais ne peuvent pas s'incorporer en tant que sociétés de collecte de fonds. Connaître la différence entre conseil d'école et société scolaire de collecte de fonds permet aux conseils d'école d'accroître leur efficacité et mieux répondre aux besoins de la communauté scolaire.

Les sociétés scolaires de collecte de fonds sont associées directement et indirectement aux écoles depuis des décennies. Elles sont souvent liées à un programme spécifique et portent différents noms, p. ex. Amis de l'école du quartier ou Société de l'orchestre de l'école locale. Avant l'adoption de la loi relative à la création des conseils d'école en Alberta, certains CCP et associations foyer-école se sont constitués en sociétés.

Faire la distinction

Les conseils d'école et les sociétés de collecte de fonds offrent aux parents et à la communauté deux avenues distinctes et séparées pour s'impliquer dans l'école.

Les conseils d'école offrent aux parents et à la communauté la possibilité de travailler en collaboration avec l'administration de l'école, le personnel et les élèves de l'école secondaire en vue de promouvoir le bien-être et l'efficacité globale de la communauté scolaire. Son rôle principal en est un de consultation.

Les sociétés de collecte de fonds offrent la possibilité aux parents et aux membres de la communauté de fournir des ressources financières et un soutien supplémentaire aux écoles. Leur rôle principal est d'amasser des fonds.

Les membres qui siègent dans un conseil d'école peuvent aussi s'impliquer dans une société de collecte de fonds et vice-versa, à moins que les procédures opérationnelles ou les règlements administratifs de l'une ou l'autres organisations l'interdisent.

Les sociétés de collecte de fonds sont tenues de faire un rapport de leurs activités et de respecter les règlements de la *Societies Act*, l'*Alberta Corporate Registry* et de l'*Alberta Gaming and Liquor Commission*, selon les activités de financement choisies.

En raison de la confusion possible qui pourrait découler de la présence dans une communauté scolaire d'un conseil d'école et d'une société de collecte de fonds, l'adhésion à l'une ou l'autre des organisations doit être définie clairement et communiquée aux parents et aux tuteurs.

Consultez ces fiches :

[Comparaison entre un conseil d'école et une association de collecte de fonds](#)

[Liste de vérification d'un conseil d'école et d'une association de collecte de fonds](#)

[Cadre de travail annuel conjoint avec la société de collecte de fonds](#)

Ressources

Fédération des parents francophones de l'Alberta

<https://fpfa.ab.ca>

Le site Web de la Fédération des parents francophones de l'Alberta offre des ressources et des informations complémentaires sur les conseils d'école, en plus d'une programmation annuelle, les dernières nouvelles grâce à son infolettre, de l'information sur son Colloque annuelle, etc.

[Ateliers pour les conseils d'école](#)

[Sujets de discussion pour les conseils d'école](#)

[Consultation provinciale – Table des présidences de conseils d'école](#)

[Foire aux questions](#)

[Le Colloque](#)

Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta (FCSFA)

<https://fcsfa.ca/>

Les conseils scolaires francophones composent la Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta. Ce regroupement permet de collaborer dans des dossiers d'intérêts communs. Il permet d'offrir des services à l'ensemble des écoles francophones de la province

Les conseils scolaires francophones albertains

Conseil scolaire Nord-Ouest - <https://csno.ab.ca/>

Conseil scolaire Centre-Est - <https://www.centreest.ca/splash/>

Conseil scolaire Centre-Nord - <https://centrenord.ab.ca/>

Conseil scolaire FrancoSud - <https://francosud.ca/>

Les conseils scolaires francophones sont des structures qui gèrent les écoles francophones sur tout le territoire albertain.

Ministère de l'Éducation de l'Alberta

Éducation francophone :

<https://education.alberta.ca/>

L'apprentissage de mon enfant :

<http://www.learnalberta.ca/content/apprentissagedemonenfant/>

Quelques sites Web en éducation francophone au Canada

Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF)

<https://www.acelf.ca/>

Un organisme national qui exerce un leadership en construction identitaire francophone et dont la mission est la suivante : « Par la réflexion et l'action de son réseau pancanadien, l'ACELF exerce son leadership en éducation pour renforcer la vitalité des communautés francophones. »

Commission nationale des parents francophones (CNPf)

<http://www.cnpf.ca/>

La CNPF est le porte-parole national du parent francophone qui participe au plein épanouissement de son enfant et de sa famille dans sa langue, sa culture et sa communauté. La CNPF exerce son leadership en appuyant ses organismes membres comme la Fédération des parents francophones de l'Alberta.

Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)

<https://fnscf.ca/>

Organisme représentant au plan canadien 29 conseils et commissions scolaires francophones et acadiens.

Fédération canadienne des enseignantes et enseignants (FCE)

<https://www.ctf-fce.ca/>

Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE) est une alliance nationale d'organisations provinciales et territoriales qui représentent près de 200 000 enseignantes et enseignants des paliers élémentaire et secondaire au Canada.

Ressources en construction identitaire francophone

Fascicule 1 - Définition de ce qu'est la construction identitaire.

Fascicule 2 - Les itinéraires identitaires selon trois passerelles : réfléchir, agir et vouloir.

<https://www.acelf.ca/ressources/serie-comprendre.php>

Trousse du passeur culturel : contribution des arts et de la culture à la construction identitaire

<https://www.acelf.ca/ressources/trousse-passeur-culturel.php>

Le Plan stratégique sur l'éducation en langue française

C'est le phare qui doit servir à mobiliser les partenaires-clés de l'éducation au Canada. Il fournit des pistes sur des stratégies en construction identitaire francophone en lien avec le concept de l'école communautaire citoyenne.

<https://psself.ca/>

Liste par ordre alphabétique des liens hypertexte de ce guide

[Augmenter le taux de participation aux réunions](#)
[Cadre de travail annuel](#)
[Cadre de travail annuel conjoint avec la société de collecte de fonds](#)
[Comment reconnaître la contribution de ses bénévoles](#)
[Comment tenir des réunions productives](#)
[Comparaison entre un conseil d'école et une association de collecte de fonds](#)
[Conseils pour la présidence d'un conseil d'école](#)
[Exemple d'états financiers](#)
[Exemple d'ordre du jour](#)
[Exemple d'ordre du jour annuel](#)
[Exemple d'ordre du jour de l'AGA](#)
[Exemple de « formulaire d'autorisation de me contacter »](#)
[Exemple de procédures d'exploitation](#)
[Exemple de procédures opérationnelles](#)
[Exemple de procès-verbal](#)
[Faire des propositions](#)
[Idées pour favoriser l'implication de la communauté scolaire](#)
[Liste de contrôle de l'efficacité du conseil d'école](#)
[Liste de vérification d'un conseil d'école et d'une association de collecte de fonds](#)
[Liste de vérification de procédures opérationnelles](#)
[Liste de vérification pour la transition du comité exécutif du conseil d'école](#)
[Meilleures pratiques pour la formation de sous-comités](#)
[Mise à jour de la planification stratégique](#)
[Modèle d'ordre du jour](#)
[Modèle de procédures opérationnelles d'un conseil d'école](#)
[Modèles de gouvernance](#)
[Occasions d'implication dans le conseil d'école](#)
[Partenaires des conseils d'école](#)
[Plan d'amélioration d'une école](#)
[Pourquoi siéger à un conseil d'école ?](#)
[Rôles des participants au conseil d'école](#)
[Types d'engagement](#)

Fédération des parents francophones de l'Alberta

Bureau 112, 8627 rue Marie-Anne-Gaboury N.O.

Edmonton, AB T6C 3N1

780 468-6934

info@fpfa.ab.ca

<https://fpfa.ab.ca>

